

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2025 -

Céline VIGNÉ
Directrice Générale des
Centres Hospitaliers de VIENNE, de
BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du
PILAT RHODANIEN

Désignation du référent alerte des Centres hospitaliers de Vienne, de Beaurepaire, de Condrieu et du Pilat-Rhodanien

Yann PAPE
Directeur des Projets et des Affaires
générales

La Directrice Générale,

Magdelène HUSTACHE
Chargée des Affaires Générales
Tel : 04 74 31 32 06
Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT
Assistante -Direction Générale
Tel : 04 74 31 32 03
Mail : direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES
Assistante -Direction Générale
Tel : 04 74 31 32 01
Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-7 et L. 6143-7 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 135-1 à L. 135-6 ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment ses articles 6 à 15 ;
- Vu la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;
- Vu la circulaire du 26 juin 2024 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024, désignant Mme Céline VIGNÉ, directrice d'hôpital, directrice des centres hospitaliers de Vienne et de Beaurepaire (Isère), de Condrieu (Rhône) et du Pilat Rhodanien à Pélussin (Loire), à compter du 1er mai 2024 ;

Décide :

Article 1 :

Les Centres hospitaliers de Vienne, de Beaurepaire, de Condrieu et du Pilat Rhodanien désignent comme référent alerte Mr. Alain CHALOCHET, Directeur d'hôpital honoraire, membre du collège de déontologie des Hospices Civils de Lyon.

Article 2 :

Les missions et les modalités de saisine du référent alerte des Centres hospitaliers de Vienne, de Beaurepaire, de Condrieu et du Pilat-Rhodanien seront définies dans les règlements intérieurs respectifs de ces établissements.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de Préfecture de l'Isère, du Rhône et de la Loire, mise en ligne sur le site internet et sera portée à la connaissance des professionnels des établissements concernés.

Fait à Vienne, le 08 septembre 2025

Céline VIGNÉ,
La Directrice Générale

